

SCI 2H IMMO

Société civile immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 25 rue bergère 75009 PARIS

914 517 057 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 5 novembre, à 18h00

Les associés de la société SCI 2H IMMO, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 914 517 057, se sont réunis au siège de la Société, sur convocation de la Gérance faite à chaque associé, conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame MOCHKOVITCH Charlotte, associé et gérant (ci-après le « Président »), qui constate que sont présents :

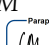
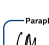
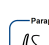
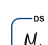

- La société SPFPL CM, propriétaire de 150 parts sociales ;
- Madame Charlotte MOCHKOVITCH, propriétaire de 349 parts sociales.
- La société SPFPL NLB, propriétaire de 299 parts sociales ;
- Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE, propriétaire de 200 parts sociales.
- Madame Audrey SCHWAB, propriétaire de 2 parts sociales.

Représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- La ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale,
- La prise d'acte du retrait de Nicolas LAURENT-BONNE et de sa SPFPL NLB, associés,
- L'agrément de la cession des 299 parts sociales appartenant à la société SPFPL NLB au profit d'Audrey SCHWAB (pour 298 parts) et de Charlotte MOCHKOVITCH (pour 1 part),
- L'agrément de la cession des 200 parts sociales appartenant Nicolas LAURENT-BONNE au profit d'Audrey SCHWAB (pour 200 parts),
- La démission de Nicolas LAURENT-BONNE de ses fonctions de gérant,
- Pouvoir donné au gérant aux fins de signature du protocole d'accord ;
- Les modifications statutaires,

Paraphes	SPFPL CM 	CM 	AS 	NLB 	SPFPL NLB 
----------	---	---	--	--	--

- Pouvoirs à donner en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Mode de convocation)

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Président, pour la présente Assemblée et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Retrait)

Sous la condition suspensive de la signature de l'acte de cession de parts sociales, l'Assemblée Générale prend acte du retrait de Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE et la SPFPL NLB de la SCI à effet de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

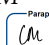
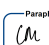
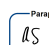
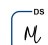

(Agrément de cession des parts sociales de Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE)

Après avoir pris connaissance du projet de cession des parts sociales détenues Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE et sous la condition suspensive de la signature de ce dernier, l'Assemblée Générale agréé la cession des 200 parts sociales appartenant Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE au profit de, à effet de la date de signature de l'acte de cession :

Madame Audrey SCHWAB

Née le 11 août 1990 à Paris (75016)

De nationalité française

Paraphes	SPFPL CM 	CM 	AS 	NLB 	SPFPL NLB 
----------	---	---	--	--	--

Demeurant 5A Cour de la Métairie – 75020 PARIS
Pacsée sous un régime de séparation de biens avec Monsieur Clément DUFOUR

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Agrément de cession des parts sociales de la société SPFPL NLB)

Après avoir pris connaissance du projet de cession des parts sociales de la société SPFPL NLB et sous la condition suspensive de la signature de ce dernier, l'Assemblée Générale agréée la cession des 299 parts sociales appartenant la société SPFPL NLB au profit de, à effet de la date de signature de l'acte de cession :

Madame Audrey SCHWAB

Née le 11 août 1990 à Paris (75016)

De nationalité française

Demeurant 5A Cour de la Métairie – 75020 PARIS

Pacsée sous un régime de séparation de biens avec Monsieur Clément DUFOUR

A hauteur de deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) parts sociales.

Et de : **Madame Charlotte MOCHKOVITCH**

Née le 5 novembre 1986 à PARIS (75014)

De nationalité française

Demeurant 9 bis avenue du Belvédère - 78100 Saint-Germain-en-Laye

Pacsé sous un régime de séparation de biens avec Monsieur Thomas EHRHARD

A hauteur d'une (1) parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

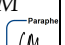
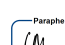
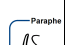
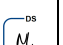
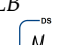
(Démission des fonctions de gérante de Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE de ses fonctions de gérant de la SCI à effet de ce jour.

Madame Charlotte MOCHKOVITCH et Madame Audrey SCHWAB demeurent ainsi seules gérantes de la SCI 2H IMMO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Paraphes	SPFPL CM 	CM 	AS 	NLB 	SPFPL NLB 
----------	---	---	--	--	--

(Modifications statutaires afférentes)

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 32 des statuts et renuméroter en conséquence l'article 33 « PUBLICITÉ – POUVOIRS » en article 32 ; et de modifier, sous la condition suspensive de la signature effective des actes de cession, les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6- Apports

(...)

« Par acte de cession du 5 novembre 2024, les parts sociales détenues par Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE ont été cédées à Audrey SCHWAB, à hauteur de 200 parts sociales. »

« Par acte de cession du 5 novembre 2024, les parts sociales détenues par la société SPFPL NLB ont été cédées à Audrey SCHWAB, à hauteur de 298 parts sociales, et à Charlotte MOCHKOVITCH, à hauteur de 1 parts sociales. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 7 – Capital social

(...)

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros divisé en 1 000 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- la société SPFPL CM

À concurrence de cent cinquante parts

Numérotées de 1 à 150, ci

150 parts

- Madame Charlotte MOCHKOVITCH,

Trois cent cinquante parts sociales,

Numérotées de 151 à 500, ci

350 parts sociales

- à Madame Audrey SCHWAB

Cinq cents parts sociales,

Numérotées 501 et 1 000, ci

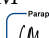
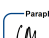
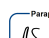
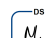

500 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

1000 parts sociales ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphes	SPFPL CM 	CM 	AS 	NLB 	SPFPL NLB 
----------	---	---	--	--	--

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Charlotte MOCHKOVITCH, gérante de la Société, à l'effet de signer le protocole d'accord relatif au retrait capitalistique de Monsieur Nicolas LAURENT-BONNE au nom et pour le compte de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

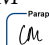
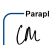
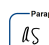
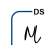

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 5 novembre 2024

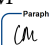
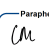


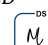
Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement via DocuSign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, DocuSign, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Paraphes	SPFPL CM 	CM 	AS 	NLB 	SPFPL NLB 
----------	---	---	--	--	--

<p>La société SPFPL NLB</p> <p><i>Prise en la personne de Monsieur</i> Nicolas LAURENT-BONNE</p>	<p>DocuSigned by: Nicolas LAURENT-BONNE EEA2181D00DF442...</p>
<p>Nicolas LAURENT-BONNE</p>	<p>DocuSigned by: Nicolas LAURENT-BONNE EEA2181D00DF442...</p>
<p>La société SPFPL CM</p> <p><i>Prise en la personne de Madame</i> Charlotte MOCHKOVITCH</p>	<p>Signé par : Charlotte Mochkovitch DE17416BE1EB422...</p>
<p>Charlotte MOCHKOVITCH</p>	<p>Signé par : Charlotte Mochkovitch DE17416BE1EB422...</p>
<p>Madame Audrey SCHWAB</p>	<p>Signé par : Audrey SCHWAB BB9CA4C6A09A428...</p>

Paraphes	SPFPL CM 	CM 	AS 	NLB 	SPFPL NLB 
----------	---	---	--	--	--